

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Présents : MM ALLIRAND, AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN-EGMOND, VILLARET.

Secrétaire de séance : André SERT-MARC

*Ordre du jour :*

- *SEMD'OZ – Convention de concession avenants 40-41*
- **BUDGET PRINCIPAL**  
*Décision modificative 3*
- **BUDGET EAU**  
*Annulation facture TERNELIA*  
*Décision modificative*
- *Vente appartements communaux*
- *Location garage communal*
- *Modification des statuts du SACO*
- **CRAC SPL**
- *Questions diverses*

*L'ordre du jour est modifié par l'ajout de la tarification 2021 du service de l'eau et des décisions budgétaires concernant le budget de l'OT.*

## **SEMD'OZ - Convention de concession**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de concession du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique et ses avenants 1 à 39. Il donne lecture des projets d'avenants n° 40 et 41 à passer entre la Commune et la SEMD'OZ portant sur la vente de l'opération PO 805 « Hôtel Les Cristaux » et sur la redéfinition des conditions financières liées aux opérations suite à cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de ces avenants et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant

## **DECISIONS BUDGETAIRES**

### **BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative n°3 suivante est faite au budget :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>024 Produits de cession d'immobilisations</u>		600
<u>Chapitre 21</u> <u>Compte 21538 Autres réseaux</u>	600	

## Budget Eau

La décision modificative suivante n°1 est faite sur le budget 2020 de l'eau :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>COMPTE 67</b> <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> 673 - titres annulés (sur ex antr) 678- autres charges exceptionnelles	8 100.00 1 900.00	
<b>COMPTE 77</b> <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> 771 - produits exceptionnels sur opération de gestion		10 000.00
<b>COMPTE 65</b> <b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b> <b>COURANTE</b> 6541 - Créances admises en non valeur	783.21	
<b>COMPTE 78</b> <b>REPRISE SUR</b> <b>AMORTISSEMENTS ET</b> <b>PROVISIONS</b> 7817 - reprise provision. Dépréciation actifs circul		783.21

### ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERS PRODUITS

Madame le Receveur de la Trésorerie de Bourg d'Oisans nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2010 à 2018.

Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et il convient, afin de régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la **somme totale de 783.21 €** correspondant aux états récapitulatifs arrêtés par la TRÉSORERIE de BOURG D'OISANS en date du 11 12 2020, dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au BP 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### TARIFS EAU -ASSAINISSEMENT 2021

Les tarifs suivants sont adoptés à l'unanimité :

#### FACTURE EAU / ASSAINISSEMENT 2021

##### Service de l'eau potable TTC

Abonnement	(part fixe par appartement)	23.69 €
Entretien réseau	(part fixe par appartement)	31.93 €
<b>TOTAL PRIMES FIXES EAU</b>		<b>55.62 €</b>

Prix de l'eau potable à Oz	0.122 € par m3
Pollution (Agence de l'eau)	0.28 € par m3
Préservation de la ressource	0.03 € par m3
<b>TOTAL TAXES EAU</b>	<b>0.432 € par m3</b>

##### Service assainissement HT TVA 10 %

Entretien réseau et redevance assainissement (part fixe par appartement)	134 € HT 147.40 € TTC
Traitement eaux usées et Evacuation des eaux usées	1.694 € HT par m3 1.863 € TTC
Modernisation réseaux collecte - Agence de l'Eau	0.15 € TTC par m3

## BUDGET PARKING PATINOIRE

La décision modificative n°2 suivante est faite au budget :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Compte 023	- 24 000	
Virement à la section d'investissement		
Compte 011 Charges caractère général	+ 24 000	
618 Divers		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Compte 021		
Virement à la section de fonctionnement		- 24 000
Compte 21		
2135 Installations générales, aménagements des constructions	- 24 000	

## OFFICE DE TOURISME

### PRIMES DU PERSONNEL 2020

Approbation des primes exceptionnelles et gratifications versées en fin d'année 2020 au personnel permanent de l'office du tourisme.

### Subvention 2020 - Modification

Une subvention d'un montant de 420 000 € a été accordée à la Régie Municipale Office du Tourisme d'Oz en Oisans lors du vote du budget par délibération du 02 mars 2020. Cette somme va être réduite de 90 000€ en raison de dépenses non réalisées. Le montant de la subvention 2020 est donc ramené à 330 000€.

### Mise en vente appartements et locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'appartements et de locaux divers dans les copropriétés Les pistes et Les adelpies à Oz station.

Il propose de mettre en vente les biens suivants :

LES PISTES			
Lot 158	Studio coin montagne	23.8 m <sup>2</sup>	N°1109
Lot 159	Studio coin montagne	23.8 m <sup>2</sup>	N°1110
Lot 162	Studio coin montagne	23.8 m <sup>2</sup>	N°1113
Lot 165	Studio coin montagne	23.8 m <sup>2</sup>	N°1116
Lot 194	Studio coin montagne + mezzanine	38 m <sup>2</sup>	N°1224
Lot 141	Local commercial Niveau 0	18 m <sup>2</sup>	
	Local de stockage niveau -1 bis		
LES ADELPHIES			
Lot 161	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2502
Lot 152	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2508
Lot 144	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2415
Lot 174	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2612
Lot 163	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2504
Lot 155	Studio coin montagne	23.5 m <sup>2</sup>	N°2509

Il indique qu'une publicité sera faite dans la commune ainsi qu'une diffusion auprès de professionnels de l'immobilier locaux afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine.

Considérant que ces biens appartiennent au domaine privé de la Commune,

Considérant que vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans les communes de moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente les biens ci-dessus mentionnés et charge le Maire de mettre en place la procédure de publicité

#### **Location d'un local à usage de garage à Oz Village**

***Madame Patricia VAN EGMOND, Conseillère Municipale concernée par ce point, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.***

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de contrat de bail portant sur des locaux à usage de stockage de véhicule et de matériel à passer avec la SARL « Monts et Merveilles ».

Il indique que ce contrat porte sur la location d'un garage situé à Oz Village, section AB parcelle 229.

Il propose de fixer le prix de la location à 1200 euros annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location du garage communal situé à oz Village, fixe le prix de location à 1200 euros annuel, autorise le Maire à signer le contrat de bail avec la SARL « Monts et Merveilles » ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

#### **SACO – Modification des statuts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des Deux Alpes et modifiant l'appellation du syndicat.

#### **SPL Oz/Vaujany – CRAC 2019/2020**

Approbation à l'unanimité dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire communal d'Oz du compte rendu annuel de concession établi par la SPL Oz/Vaujany pour l'exercice d'exploitation 2019/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Claude VILLARET.

Pour le Maire,  
Délégué Adjoint,  
  


Le Secrétaire de séance